



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.1/46/L.21
31 octobre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
PREMIERE COMMISSION
Point 62 b) de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS
ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION
EXTRAORDINAIRE : RAPPORT DE LA CONFERENCE DU DESARMEMENT

Algérie, Brésil, Cambodge, Colombie, Cuba, Equateur,
Egypte, Ethiopie, Inde, Indonésie, Iran (République
islamique d'), Madagascar, Malaisie, Maroc, Mexique,
Myanmar, Nigéria, Pakistan, Pérou, Sri Lanka, Venezuela,
Viet Nam et Yougoslavie ; projet de résolution

Rapport de la Conférence du désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions précédentes et notamment sa résolution 45/62 D
du 4 décembre 1990,

Ayant examiné le rapport de la Conférence du désarmement 1/,

Convaincue que la Conférence du désarmement, en tant qu'organe
multilatéral unique de négociation sur le désarmement, doit jouer un rôle
primordial dans les négociations de fond sur les questions prioritaires de
désarmement,

Regrettant que, en 1991, la Conférence du désarmement n'ait pas été en
mesure d'entamer des négociations sur les questions nucléaires inscrites à son
ordre du jour,

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session,
Supplément No 27 (A/46/27).

Comptant que la Conférence du désarmement, eu égard aux tendances positives qui se manifestent dans certains domaines du désarmement, sera en mesure d'aboutir à des accords concrets sur les questions de désarmement auxquelles l'Organisation des Nations Unies a attribué l'ordre de priorité et d'urgence le plus élevé et qui sont à l'étude depuis nombre d'années,

Considérant que, dans le climat international actuel, il s'impose plus que jamais de donner une impulsion nouvelle aux négociations sur le désarmement à tous les niveaux,

Prenant acte avec satisfaction des paragraphes du rapport de la Conférence du désarmement faisant état d'une amélioration du fonctionnement de la Conférence ^{2/} et exprimant l'espoir que ce processus se poursuivra pour tous les aspects de ses travaux,

1. Réaffirme que la Conférence du désarmement est l'instance multilatérale unique de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement;

2. Se félicite que les négociations en vue de l'élaboration d'un projet de convention sur l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi de toutes les armes chimiques et sur leur destruction aient progressé et prie instamment la Conférence du désarmement d'accélérer ses travaux en vue d'aboutir en 1992 à un projet de convention;

3. Demande à la Conférence du désarmement d'intensifier ses travaux dans le cadre de comités spéciaux qui seraient les mécanismes les mieux appropriés et d'adopter des mesures concrètes sur les questions prioritaires spécifiques de désarmement inscrites à son ordre du jour, conformément au Programme d'action énoncé dans la section III du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale ^{3/};

4. Prie instamment la Conférence du désarmement d'impartir à des comités spéciaux les mandats de négociation voulus sur tous les points de l'ordre du jour, conformément au rôle fondamental de la Conférence défini dans le Document final de la dixième session extraordinaire;

5. Prie la Conférence du désarmement de lui présenter, lors de sa quarante-septième session, un rapport sur ses travaux;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session la question intitulée "Rapport de la Conférence du désarmement".

^{2/} Ibid., par. 14-17.

^{3/} Résolution S-10/2.